

CAHIER DE REVENDICATIONS 322.01 2017-2018

Préambule

Ce cahier de revendications présente une série de propositions permettant d'améliorer les conditions de salaire et de travail des travailleurs des titres-services et ce, au niveau qualitatif et quantitatif.

Nous devons tenir compte de l'actualité politique :

- En raison du **tax shift**, les charges patronales diminueront, à terme, de 33 % à 25 %. Nous devons absolument en tenir compte dans le cadre des négociations.
- Le secteur des titres-services est aujourd'hui déjà un secteur suffisamment flexible. Nous considérons ne pas devoir aller au-delà ce qui est déjà existant dans le secteur aujourd'hui.

1. Pouvoir d'achat

- Augmentation salariale en brute de 1,1% de toutes les salaires (minima et effective).
- Un barème d'ancienneté supplémentaire

2. Indemnités pour frais inhérents à l'exécution du travail / maintien du revenu des travailleurs

2.1 Indemnités de déplacement

Simplification du système et instauration d'une indemnité couvrant les frais de déplacement. Il faut prévoir un nombre de km pour les déplacements entre domicile et client.

*Frais de déplacement

- Transports publics : remboursement à 100% des frais effectifs découlant de l'utilisation des transports publics
- Indemnité bicyclette : augmentation de l'indemnité unique forfaitaire à 0,23 €/km pour tout déplacement avec sa propre bicyclette à la demande de l'employeur.
- Voiture / moto / vélomoteur : augmentation de l'indemnité unique forfaitaire pour tout déplacement avec son propre moyen de transport à la demande de l'employeur.
Actuellement, l'indemnité de mobilité est lié aux tableaux par semaine du SNCB. Ces tableaux par semaine n'existent plus. Entretemps, les autres tableaux ont été indexé déjà 2 fois, mais les employeurs refusent jusqu'à aujourd'hui de faire lien avec les tableaux mensuels. Donc un renouvellement des tableaux par mois est nécessaire. Cette adaptation nécessaire aux tableaux mensuelles de la SNCB n'est pas alors à imputer sur la marge de négociation de 1,1%.

*Temps de déplacement entre 2 clients

Principe de base : « Temps de déplacement = temps de travail ».

En attendant un accord en la matière : augmenter l'indemnité à partir d'un certain nombre de km.

*Tickets de parkings : une réglementation sectorielle est nécessaire !

2.2 Remise des titres à l'employeur

Point de départ : la remise des titres-services est une exécution directe du contrat de travail :

- en ce qui concerne les frais de déplacement liés à la remise des titres: voir point 2.1
- en ce qui concerne le temps de déplacement nécessaire pour la remise des titres : temps de travail

2.3 Règlement sectoriel pour les frais téléphoniques des travailleurs dans le cadre des communications téléphoniques professionnelles

2.4 Chômage économique

- Relèvement du complément en cas de chômage économique, qui vient en plus ce que la législation prévoit et sera payé par le fonds social.

2.5 Prime syndicale

- augmentation jusqu'au montant maximal exonéré fiscalement
- Diminuer le seuil de 65 jours à 30 jours

2.6 Prime de fin d'année

- Diminuer le seuil de 65 jours à 30 jours

2.7 Maintien de votre salaire en cas d'un changement de l'employeur

- Instaurer des barèmes d'ancienneté sectoriels au lieu de lié à l'entreprise.

2.8 Repassage à domicile

- Réglementation sectorielle pour une indemnité pour les travailleurs qui font du repassage à domicile : 1 €/heure

2.9 Coach

- Des aide-ménagères, qui travaillent comme coach, auront 1 euro en plus par heure de coaching.

3. Soutenabilité

- Instaurer un système de congé d'ancienneté (extra)
- Implémentation concrète et judicieuse à la CCT 104
- Maintien et soutien du fonds de soutenabilité
- Crédit-temps et RCC : prolongation/installation de tous les systèmes possibles
- Accords sectoriels contraignants visant à réduire la durée du travail hebdomadaire à temps plein

4. Sécurité et santé

- Instauration d'une visite médicale obligatoire annuelle
- Accidents de travail : Analyse et approche nécessaire
- Sur base des résultats de l'étude sur l'ergonomie (dans le cadre du fonds de soutenabilité), il faut entreprendre des actions
- Prévoir le congé d'allaitement

5. Fonctionnement syndical

- Devenir délégué après 6 mois au lieu de 9 mois.
- Suppression de la proportionnalité des heures syndicales + simplification
- Modification CCT accueil :
 - Formations collectives pour chacun (pas seulement pour les nouveaux travailleurs)
 - Tenir compte avec les frais de déplacements.
 - Accueil syndical pendant les heures de travail et lier à la formation 'nouveaux travailleurs'.

6. Fonds de Sécurité d'Existence et Fonds de formation

Financement des fonds doit être garanti. Mais les moyens éventuels ne sont pas à imputer sur la marge de 1,1%.